

À la une

L'assemblée plénière autorise l'exequatur des jugements étrangers entérinant une gestation pour autrui

note par Sylvain BOLLÉE sous Cass. ass. plén., 3 juill. 2026 (2 arrêts)

Par deux arrêts, l'assemblée plénière de la Cour de cassation admet l'exequatur en France d'un jugement étranger entérinant une GPA, fragilisant ainsi une interdiction pourtant érigée en « principe essentiel du droit français ».



© Xiongmao

Actualité

Tensions entre la profession d'avocat et la Chancellerie autour du déploiement de Portalis

focus

Apprentissage : « l'élève avocat devient un acteur du cabinet à part entière »

entretien avec Paule ABOUDARAM et Mathieu PARANTHOËN

Jurisprudence

Préemption de la SAFER : la connaissance de la décision ne vaut pas notification

note par Cyrille GRANDCLÉMENT sous Cass. 3^e civ., 9 juill. 2026

Gazette Spécialisée

DROIT IMMOBILIER

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Marine PARMENTIER

Avocate au barreau de Paris

• Marie-Laure BESSON

Maître de conférences à l'université de Corse Pasquale Paoli

AVEC LA PARTICIPATION DE

Julie APPY, Fleur BONNET EYMARD, Manon BRAUGE, Albert CASTON, Chloé CATALDI, Julie DAUGA, Fabien DELHAES, Lucile FLORENT, Élodie GAVIN-MILLAN-OOSTERLYNCK, Omar KABBAJ, Matias KLEIDMAN, Kantane LAMBERT, Juliette MARCHAND, Matthieu MASSON, Juliette MEL, Éloïse PAUL, Clara SCHLATTER, Alexis TRÉCA, Mathilde VERGNES et Morgane WINTERHALTER





FORMATION

Les Entretiens du Dommage Corporel 2026

MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026

9H-17H / PARIS 7^e

Save the date !

Formation Lextenso organisée avec la rédaction de la **Gazette du Palais**.



DIRECTION SCIENTIFIQUE

- **Claudine Bernfeld**, avocate au barreau de Paris, Cabinet Bernfeld Ojalvo Associé, présidente de l'Association nationale des avocats de victimes du dommage corporel (ANADAVI)
- **Frédéric Bibal**, avocat au barreau de Paris, Cabinet Bibal, administrateur de l'ANADAVI, délégué général de l'Antenne nationale de documentation sur le dommage corporel (ANADOC)

Intervenants à venir



PUBLICS CONCERNÉS

Avocats, magistrats, assureurs, juristes

- Matière : dommage corporel
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en dommage corporel
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Analyser les dernières évolutions jurisprudentielles du droit du dommage corporel
- Maîtriser les impacts de ces évolutions sur la pratique
- Acquérir une méthodologie efficace pour le traitement de ses dossiers



VALIDATION DE LA FORMATION

- Un **support de formation pratique** sera envoyé par mail à chaque participant avant la formation
- À l'issue de la formation, un **certificat de réalisation** sera remis à chaque participant, attestant des heures de formation effectivement suivies.
- Un **QCM de validation** sera également proposé afin d'évaluer la compréhension des principaux points abordés.

PROGRAMME

8H45 : Accueil des participants

9H00 : Début de la formation

Revue de jurisprudence de droit du dommage corporel

Un panorama de l'actualité jurisprudentielle incontournable avec **l'éclairage d'un magistrat**

Questions et débats

12H30-14H00 : Déjeuner assis

Cas pratiques

Des mises en situation permettant la discussion selon **un mode contradictoire avec un panel d'avocats**

Questions et débats

17H00 : Fin de la formation

Un support de formation pratique sera envoyé par mail à chaque participant avant la formation



Découvrir Les Entretiens du dommage corporel

Retrouvez en vidéo le concept présenté par les intervenants, les témoignages des participants et l'ambiance de la formation !
🔗 youtube.com/@Lextenso/videos



MODALITÉS D'ACCUEIL

La formation se tiendra à nouveau dans le **grand amphithéâtre Lavoisier de la Maison de la Chimie**, un cadre reconnu pour son confort et son accessibilité.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous avez besoin d'un accompagnement spécifique, vous pouvez adresser un e-mail à relationclients@lextenso.fr / Tél : 01 40 93 40 40

Pas de captation ni d'autres sessions organisées.



Programme et inscription :

<https://lext.so/IKZzwV>

Date limite d'inscription :

le mardi 24 novembre à 12H

Tarif : 945 € HT (1134 € TTC)

Tarif Avocats Jeunes professionnels :

sur présentation d'un justificatif de statut dans les 5 premières années suivant la prestation de serment : **803,25 € HT (963,90 € TTC)**

Relation clients :

relationclients@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 40



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense

92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2026

• Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

• Abonnement France (un an) :

Journal seul : 662,63 € TTC

Recueils + table seuls : 642,21 € TTC

Journal, recueil + table : 893,38 €

Abonnement feuilleteable numérique : 274,65 € TTC

• Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 739 €

Journal, recueil + table : 979 €

Abonnement feuilleteable numérique : 269 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 748 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement,

sauf exceptions prévues par la loi, ni utilisée à des fins

d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.

La fouille de textes et de données est interdite conformément

à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par

courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr

et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas

de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits

communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon

suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant

unique permettant de retrouver directement l'article

via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL494x0 ■ Tensions entre la profession d'avocat et la Chancellerie
autour du déploiement de Portalis

3

GPL494w5 ■ Apprentissage : « l'élève avocat devient un acteur du cabinet
à part entière »

entretien avec Paule ABOUDARAM et Mathieu PARANTHOËN

7

Doctrine

GPL494g6 ■ De la faute jugée à la faute avouée : la responsabilité
de l'État envers les victimes du chlordécone et les mineurs
réunionnais transplantés

note par Patrick LINGIBÉ sous L. n° 2026-491, 12 juin 2026

et L. n° 2026-555, 29 juin 2026

9

Jurisprudence

GPL494x6 ■ L'assemblée plénière autorise l'exequatur des jugements
étrangers entérinant une gestation pour autrui

note par Sylvain BOLLÉE sous Cass. ass. plén., 3 juill. 2026 (2 arrêts)

14

GPL494x5 ■ Préemption de la SAFER : la connaissance de la décision
ne vaut pas notification

note par Cyrille GRANDCLÉMENT sous Cass. 3^e civ., 9 juill. 2026

19

GPL494p6 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD

22

GPL493y1 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC

25

GPL494j5 ■ Chronique de jurisprudence du droit des étrangers
par Benjamin BRAME en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL494j5>



Gazette Spécialisée

DROIT IMMOBILIER

29

Sous la responsabilité scientifique de

Marine PARMENTIER et Marie-Laure BESSON